

Limoges, le 29 juin 2022

- POLE MOYENS GENERAUX
- N°FIN2022-VC022

LE PRESIDENT

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3322-1 ;
vu l'instruction budgétaire M61
vu la délibération du conseil d'administration DEL2022-1-01 du 9 février 2022 portant vote du budget primitif 2022
vu l'insuffisance des crédits en section de fonctionnement au chapitre 67
vu les crédits disponibles en section de fonctionnement : chapitre 022 « dépenses imprévues »

Considérant que sur le fondement de l'article 3322-1 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le président, uniquement pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2022 à hauteur de 193 000 €, afin de restituer à la DDFIP de l'Essonne un trop perçu de 192 928.04 €, relatif à la subvention vaccination COVID 19 versée en 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} -

D'effectuer le virement de crédit suivant depuis le chapitre 022

chapitre	article	libellé	montant
022		dépenses imprévues	-193 000 €
67	673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	193 000 €

ARTICLE 2 -

De rendre compte au conseil d'administration de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la prochaine séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, avec pièces justificatives à l'appui, conformément à l'article 3322-1 du CGCT.

ARTICLE 3 -

La présente décision sera transmise à madame la préfète de la Haute-Vienne, ainsi qu'à madame le payeur départemental.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20220629-FIN2022-VC022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Contrôle de légalité

